

# Programme Personnalisé de Réussite Educative

## SOMMAIRE :

- Rappel du cadre institutionnel : décrets et textes
- Synthèse de l'expérimentation 2005/2006
- Comprendre ce qu'est un PPRE
- Fiche méthodologique pour élaborer un PPRE
- Fiche de conseils pour mener l'entretien avec l'élève
- Proposition de documents
  - Document « d'organisation » interne à l'équipe pédagogique
  - Document de « gestion du temps » interne à l'équipe pédagogique
  - Deux exemples de documents de « communication » à remettre aux familles et aux partenaires

# PPRE

## Rappel du cadre institutionnel

### I - Décret 2005-1014 du 24 août 2005 - relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école

En application de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, il stipule (article 4 )que , « à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative. Un document, préalablement discuté avec les parents de l'élève ou son représentant légal, précise les formes d'aides mises en oeuvre pendant le temps scolaire ainsi que, le cas échéant, celles qui sont proposées à la famille en dehors du temps scolaire. Il définit un projet individualisé qui devra permettre d'évaluer régulièrement la progression de l'élève. »

- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, JO n° 96 du 24 avril 2005 :  
<http://www.admi.net/jo/20050424/MENX0400282L.html>

### II - Circulaire n°2006-051 du 27 mars 2006 - relative à la préparation de la rentrée 2006, BO n° 13 du 31 mars 2006 :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/13/MENE0600903C.htm>

La circulaire de rentrée de mars 2006 indique que « les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) seront généralisés à la rentrée. Ils s'adresseront prioritairement aux élèves qui dès le CE1 connaissent encore des difficultés dans les apprentissages fondamentaux notamment en matière de lecture et d'écriture. »

### III - Circulaire n°2006-058 du 30 mars 2006 relatives aux principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire, BO n° 14 du 6 avril 2006 mai 2006 :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/14/MENE0600995C.htm>

La circulaire de mars 2006 concernant la relance de l'éducation prioritaire précise que « le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est l'un des dispositifs qui doit permettre de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du socle commun, à la fin de la scolarité obligatoire. Son usage doit être privilégié. Il constitue tout autant une modalité de prévention de la difficulté scolaire, visant à empêcher un redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci lorsqu'il n'a pu être évité. »

### IV - Circulaire n°2006-138 du 25 Août 2006 relative à la mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège.

« Ce dispositif définit un projet personnalisé fondé sur les compétences acquises et les besoins repérés qui doit permettre la progression de l'élève en associant les parents à son suivi. Il prend place dans un ensemble de moyens que l'école met en œuvre pour aider les élèves à surmonter les obstacles propres aux apprentissages. Il vient renforcer les efforts des enseignants en matière de différenciation pédagogique au sein de la classe au profit des élèves pour lesquels la maîtrise des compétences et connaissances du socle commun n'est pas assurée...

Il est constitué d'une action spécifique d'aide et, le cas échéant, d'un ensemble d'autres aides coordonnées.

La vocation du PPRE est tout autant de prévenir la difficulté que de la pallier...

Les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences identifiées comme indispensables par les repères du socle commun à la fin d'un cycle relèvent d'un PPRE ».

V - Circulaire n°2006-11 du 30 Avril 2002 relative à l'adaptation et l'intégration scolaire : ressources au service d'une scolarité réussie pour tous les élèves.

## VI - Code de l'Éducation

Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006 JORF 24 MAI 2006

### **TITRE 2 / L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ / Chapitre unique / Section 1 / Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques (les titres de paragraphe sont des rajouts)**

#### **D. 321-2 : Les cycles**

« La scolarité de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire est organisée en trois cycles pédagogiques :

1. 1° Le cycle des apprentissages premiers, qui se déroule à l'école maternelle ;
2. 2° Le cycle des apprentissages fondamentaux, qui commence à la grande section dans l'école maternelle et se poursuit pendant les deux premières années de l'école élémentaire ;
3. 3° Le cycle des approfondissements, qui correspond aux trois dernières années de l'école élémentaire et débouche sur le collège.

Le ministre chargé de l'éducation définit par arrêté les programmes d'enseignement incluant les objectifs de chaque cycle, ainsi que des repères annuels pour les compétences et connaissances dont l'acquisition doit être assurée en priorité en vue de la maîtrise des éléments du socle commun à la fin de l'école primaire. »

#### **D. 321-3 : Les dispositions pédagogiques**

« Les dispositions pédagogiques mises en oeuvre pour assurer la continuité pédagogique, en particulier au sein de chaque cycle, prennent en compte les besoins de chaque élève afin de permettre le plein développement de ses potentialités, ainsi que l'objectif de le conduire à l'acquisition des éléments du socle commun de connaissances et compétences fondamentales correspondant à son niveau de scolarité.

A compter de la rentrée scolaire 2006, à tout moment de la scolarité élémentaire, lorsqu'il apparaît qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle, le directeur d'école propose aux parents ou au représentant légal de l'enfant de mettre en place un dispositif de soutien, notamment un programme personnalisé de réussite éducative. Un document, préalablement discuté avec les parents de l'élève ou son représentant légal, précise les formes d'aides mises en oeuvre pendant le temps scolaire ainsi que, le cas échéant, celles qui sont proposées à la famille en dehors du temps scolaire. Il définit un projet individualisé qui devra permettre d'évaluer régulièrement la progression de l'élève.

Dans les zones d'éducation prioritaire, ces dispositifs se conjuguent avec les dispositifs existants.

Des aides spécialisées et des enseignements adaptés sont mis en place au profit des élèves qui éprouvent des difficultés graves et persistantes. Ils sont pris en charge par des maîtres spécialisés, en coordination avec le maître de la classe dans laquelle l'élève continue à suivre une partie de l'enseignement.

Des actions particulières sont prévues pour les élèves non francophones nouvellement arrivés en France. »

#### **D. 321-6 : Déroulement de la scolarité**

« Le maître de la classe est responsable de l'évaluation régulière des acquis de l'élève. Les parents (ou le représentant légal) sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant. Dès que des difficultés apparaissent, un dialogue est engagé avec eux.

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève, en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle.

Les propositions du conseil des maîtres sont adressées aux parents ou au représentant légal pour avis ; ceux-ci font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition. Le conseil des maîtres arrête alors sa décision qui est notifiée aux parents ou au représentant légal. Si ceux-ci contestent la décision, ils peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, former un recours motivé, examiné par la commission départementale d'appel prévue à l'article D. 321-8.

Lorsqu'un redoublement est décidé et afin d'en assurer l'efficacité pédagogique, un programme personnalisé de réussite éducative est mis en place.

Durant sa scolarité primaire, un élève ne peut redoubler ou sauter qu'une seule classe. Dans des cas particuliers, et après avis de l'inspecteur chargé de la circonscription du premier degré, un second redoublement ou un second saut de classe peuvent être décidés. »

### **D. 321-9 : Aides du RASED et du médecin scolaire**

« Les écoles recourent aux interventions de psychologues scolaires, de médecins de l'éducation nationale, d'enseignants spécialisés et d'enseignants ayant reçu une formation complémentaire. Ces interventions ont pour finalités, d'une part, d'améliorer la compréhension des difficultés et des besoins des élèves et, d'autre part, d'apporter des aides spécifiques ou de dispenser un enseignement adapté, en complément des aménagements pédagogiques mis en place par les maîtres dans leur classe. Elles contribuent en particulier à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes personnalisés de réussite éducative.

Afin de garantir l'efficacité des interventions dans les écoles, la coordination de cet ensemble de ressources spécifiques et l'organisation de leur fonctionnement en réseau d'aide et de soutien aux élèves en difficulté sont assurées par l'inspecteur chargé de la circonscription du premier degré, dans le cadre de la politique définie par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. »

### **D. 321-14 : Composition de l'équipe pédagogique de cycle**

« L'équipe pédagogique de chaque cycle prévu à l'article D. 321-2 est composée comme suit :

Pour le cycle des apprentissages premiers et le cycle des approfondissements, l'équipe pédagogique du cycle est constituée par le directeur d'école, les maîtres de chaque classe intégrée dans le cycle et les maîtres remplaçants exerçant dans le cycle ainsi que les membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école.

Pour le cycle des apprentissages fondamentaux, l'équipe pédagogique est constituée par :

1° Le directeur de l'école élémentaire et le directeur de l'école maternelle ou les directeurs des écoles maternelles situées dans le même ressort géographique ;

2° Les maîtres concernés de cette école et les maîtres remplaçants exerçant dans le cycle ;

3° Les maîtres concernés de cette école maternelle ou de ces écoles maternelles ;

4° Les membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école.

L'équipe pédagogique de chaque cycle peut consulter les personnes qualifiées et agréées intervenant durant le temps scolaire. »

### **D. 321-15 : Le conseil des maîtres**

« Le conseil des maîtres de l'école constitue pour chaque cycle un conseil des maîtres de cycle qui comprend les membres de l'équipe pédagogique définie à l'article D. 321-14, compétents pour le cycle considéré. Ce conseil de cycle, présidé par un membre choisi en son sein, arrête les modalités de la concertation et fixe les dispositions pédagogiques servant de cadre à son action, dans les conditions générales déterminées par les instructions du ministre chargé de l'éducation.

Il élabore notamment le projet pédagogique de cycle, veille à sa mise en oeuvre et assure son évaluation, en cohérence avec le projet d'école.

Le conseil des maîtres de cycle fait le point sur la progression des élèves à partir des travaux de l'équipe pédagogique de cycle et formule des propositions concernant la poursuite de la scolarité, au terme de chaque année scolaire.

Par dérogation au premier alinéa du présent article, lorsqu'une école élémentaire compte trois ou quatre classes, le conseil des maîtres de cycle rassemble tous les maîtres de l'école.

Lorsqu'une école élémentaire compte moins de trois classes, il revient à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription d'enseignement du premier degré d'organiser le travail en équipe et la réflexion des maîtres des écoles concernées au sein d'un secteur qu'il détermine.

Dans les situations décrites aux deux alinéas précédents, chaque fois qu'existe une école maternelle, les personnels concernés de cette école participent aux réunions tenues pour le cycle des apprentissages fondamentaux. »

#### **D. 321-16 : L'équipe éducative**

« L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école. »

# PPRE

## Synthèse de l'expérimentation 2005/2006

Synthèse de la lettre du 11 mai 2006 du directeur de l'enseignement scolaire aux recteurs, Inspecteurs d'Académie et directeurs des services départementaux de l'Education nationale, ayant pour objet : « Expérimentation PPRE ».

- Comme son nom l'indique, le PPRE est un programme : il est constitué d'une action spécifique d'aide et , le cas échéant d'un ensemble d'autres aides coordonnées. Pour en garantir l'efficacité cette action spécifique est intensive et de courte durée. Les actions d'aide sont tantôt conduites dans l'école, tantôt hors de l'école. Le PPRE a vocation à en assurer la coordination pour la réussite scolaire de chaque élève.
- Il est assorti d'un système d'évaluation en trois temps :
- A l'entrée dans le programme pour évaluer les besoins, l'évaluation de début de PPRE est destinée à identifier les difficultés éprouvées par l'élève et les appuis possibles. Elle permet ainsi de définir des objectifs de progrès à court terme et de choisir les plus significatifs par rapport à l'apprentissage recherché. C'est autour de ces quelques objectifs ciblés que les actions d'aide sont conçues, tant à l'école qu'au collège et seront susceptibles d'être efficaces.
- A court terme en fin de l'action spécifique
- A moyen terme afin de suivre les progrès de l'élève au cours du cycle

Ce système doit permettre de situer précisément les compétences de l'élève au regard des objectifs à atteindre à la fin du cycle. **La définition et la mise en œuvre des PPRE sont une affaire d'équipe dans laquelle le maître de la classe** ou le professeur principal jouent un rôle essentiel. L'équipe de conception n'est souvent pas la même que l'équipe de mise en œuvre ; les directeurs d'école et les chefs d'établissement en assurent la coordination. **L'adhésion et la participation de l'enfant et de sa famille sont en outre déterminantes pour la réussite des aides apportées** .

Enfin, il est primordial que les corps d'inspection soient fortement mobilisés pour soutenir l'action des équipes enseignantes et apporter les formations nécessaires.

Pour le premier degré, une vigilance particulière est nécessaire afin de maîtriser, voire de construire les équilibres indispensables à la centration des interventions des maîtres des RASED sur les élèves les plus en difficulté, tout en conservant les spécificités professionnelles de ces personnels .

Il n'est pas souhaitable de définir un modèle de document national, mais il est indispensable d'affirmer l'exigence d'une formalisation effective et de préciser les rubriques constitutives de celui-ci.

### Le PPRE doit donner lieu à la rédaction d'un document contractuel qui précise :

- La situation scolaire de l'élève : parcours antérieur et évaluation des compétences acquises,
- Les objectifs de fin de cycle sur lesquels seront basés les bilans individuels
- Les objectifs à court terme, liés à une action d'aide identifiée
- Le descriptif de cette action ainsi que les indicateurs d'évaluation qui y sont associés
- L'échéancier des aides et des bilans intermédiaires
- Les points de vue de l'enfant et de sa famille

## COMPRENDRE CE QU'EST UN PPRE

<b>LE PPRE</b>	
<b>C'est</b>	<b>Ce n'est pas...</b>
Un dispositif qui doit accompagner la réussite de tous les élèves.	Un remède miracle
Il contribue à conduire une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun et à éviter le redoublement...	Un PPAP
Il est mis en oeuvre à tout moment de la scolarité dès que l'on craint que l'élève ne parvienne pas à acquérir les compétences du cycle que ce soit à l'école ou au collège.	Un soutien à l'année
Le document de formalisation précise ce que l'élève doit apprendre ( objectifs d'apprentissage), les modalités d'aides mises en oeuvre, les échéances et les modes d'évaluation des effets de ces aides sur les compétences de l'élève.	Une répétition de ce qui se fait dans la classe
Il est élaboré par l'équipe pédagogique de cycle.	Un cours de rattrapage.
Il répond à un élève particulier qui doit être informé du dispositif.	
Le directeur a la responsabilité de sa mise en oeuvre, l maître de la classe est responsable de l'évaluation des acquis.	
Il est discuté avec les parents.	Une simple présentation aux parents
Il peut intégrer des activités existant hors temps scolaire, en particulier dans le cadre des dispositifs de réussite éducative, avec l'accord des familles.	Une simple aide spécialisée.
Prendre appui sur les évaluations nationales de CE2, de 6ème et les autres outils d'évaluation diagnostique (GS, CP) et le dispositif de repérage des élèves en grande difficulté de CE1.	Une action uniquement sur le temps scolaire.
L'analyse des besoins croise les observations quotidiennes des enseignants, les indications données par les évaluations quotidiennes de la classe, des différents cours et les résultats des dispositifs d'évaluation diagnostique.	L'aboutissement des résultats d'évaluations ponctuelles.
Le conseil de cycle ou l'équipe pédagogique analysent la situation présentée par l'enseignant.	De la responsabilité unique du maître.
Le conseil de cycle ou l'équipe pédagogique définissent le programme personnalisé : il inclut les actions d'aides menées par le maître de la classe, les actions d'aides menées avec d'autres élèves et / ou d'autres enseignants du cycle ainsi que les actions conduites par les enseignants spécialisés du RASED	Se substituer aux formes de différenciation pédagogique mises en oeuvre au sein de la classe afin de prévenir ou de prendre en charge les difficultés auxquelles confronte tout apprentissage

Le conseil de cycle ou l'équipe pédagogique formalisent le projet de PPRE.	.
Les enseignants présentent le PPRE avec le directeur à la famille.	
La famille contractualise et s'engage également dans le dispositif pour contribuer à la réussite de l'enfant.	Un programme de devoirs à faire à la maison
Le conseil des maîtres ou l'équipe pédagogique organisent la vie de l'école et cherchent une harmonisation des emplois du temps pour favoriser les groupes de besoin de manière à coordonner le maximum de ressources humaines.	Isoler un élève ou le marginaliser de ses camarades.
A l'école, l'IEN définit avec les directeurs des orientations de travail pour l'année.	Le PPRE ne se substitue pas au Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), mais peut s'y inscrire

## FICHE METHODOLOGIQUE POUR ELABORER UN PPRE

à mettre en place « à tout moment de la scolarité élémentaire, lorsqu'il apparaît qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle » Décret 2005-1014 du 24/08/2005

Etapas	Personnes concernées	Descriptif
Etape 1	Passation des évaluations et traitement des résultats avec les enseignants du cycle, y compris les enseignants du réseau.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passation des épreuves</li> <li>• Traitement des résultats. (avec le logiciel J'ADE pour les évaluations CE1, CE2, 6eme)</li> </ul> Repérage des élèves en difficulté. Analyse de leur façon d'apprendre Repérage des connaissances, des compétences acquises et des besoins pour poursuivre les apprentissages.
Etape 2	<b>Conseil de cycle</b> ( en présence d'un membre du RASED)	<b>Elaboration d'un PPRE</b> Définition des compétences à travailler, de la durée des actions, de l'organisation pédagogique , de la nature et du contenu des aides que s'engagent à apporter les enseignants et les autres personnes ressources impliqués dans le dispositif..., modalités d'évaluation des effets de ces aides sur les savoirs de l'élève...
Etape 3	Enseignant/élève	<b>Entretien avec l'enfant</b> Cf fiche « communiquer avec l'enfant et sa famille »
Etape 4	Enseignant(s)/ Directeur/ Parents /Elève	<b>Présentation du PPRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien avec la famille pour discussion, éventuellement pour déterminer la forme de sa participation</li> <li>• Signature des différentes parties ( voir exemple de document de communication avec la famille ci- dessous.)</li> </ul>
Etape 5	Classe et/ou cycle	Mise en oeuvre du PPRE : actions proposées dans les fiches actions
Etape 6	Conseil de cycle	Suivi du PPRE, évaluation des évolutions et perspectives : <i>reconduction ou non du PPRE sur d'autres compétences à travailler.</i>

## Les outils d'analyse mis à disposition :

Pour analyser les besoins des élèves, les outils disponibles sont les suivants :

- les banques d'outils (notamment pour les évaluations en grande section et en cours préparatoire) : <http://www.bienlire.education.fr/02-atelier/fiche.asp?theme=1200&id=1223>
- les deux livrets d'accompagnement pour le cours préparatoire qui donnent des repères temporels, des éléments pour identifier la nature des difficultés et des pistes de travail pour y remédier :
  - *Lire au CP : repérer les difficultés pour mieux agir* : [http://18b-gouttedor.scola.ac-paris.fr/IMG/pdf/accompagnement\\_livret-guide-cp.pdf](http://18b-gouttedor.scola.ac-paris.fr/IMG/pdf/accompagnement_livret-guide-cp.pdf)
  - *Lire au CP (2) : enseigner la lecture et prévenir les difficultés* : [http://18b-gouttedor.scola.ac-paris.fr/IMG/pdf/accompagnement\\_Lire\\_au\\_cp\\_2.pdf](http://18b-gouttedor.scola.ac-paris.fr/IMG/pdf/accompagnement_Lire_au_cp_2.pdf)
- l'évaluation diagnostique du début du CE2, en examinant en particulier le cas des élèves dont la maîtrise des compétences attendues à ce niveau est défailante (voir chaque année l'évaluation nationale et, pour la rentrée 2005 : <http://evace26.education.gouv.fr/intro.htm>)
- l'évaluation à la Toussaint des élèves de CE1, définie dans cette circulaire : <http://www.education.gouv.fr/bo/2005/25/MENK0501204C.htm>
- un outil d'aide à l'analyse des difficultés suite à cette évaluation au CE1, en ligne sur Eduscol : <http://www.education.gouv.fr/bo/2005/25/MENK0501204C.htm>
- une rubrique consacrée à l'évaluation et l'aide individualisée sur Eduscol : <http://eduscol.education.fr/D0069/accueil.htm>

## Fiche de conseils pour mener l'entretien avec l'élève

Dans quel lieu va se dérouler l'entretien ? La classe peut-être, mais un autre lieu peut être préférable.

Un temps trop court ne permettra pas d'approfondir la relation avec l'élève. Un temps trop long peut entraîner un malaise de la part de l'enfant. Une dizaine de minutes semble un temps équilibré. Vingt minutes sont parfois souhaitables.

Quelles sont la ou les personnes qui vont mener l'entretien ? L'enseignant en priorité ; parfois la présence d'une deuxième personne sera jugée utile pour un entretien conjoint.

Pour commencer, on expliquera à l'élève le pourquoi de l'entretien, sans rester dans le flou, qui est susceptible de créer de l'anxiété.

Une attention particulière est à porter au ton de l'entretien : un ton trop léger peut banaliser, un ton dramatique ou autoritaire peut inhiber. On évitera d'induire les réponses ; on acceptera l'absence de réponses et les silences. L'entretien se conduit aussi en fonction de la personnalité de l'élève, de son histoire, de son contexte personnel... Pendant l'entretien, on pensera à rassurer l'enfant si c'est nécessaire.

Pour conclure, on reprendra les dires de l'élève depuis le début, en lui demandant s'il est d'accord avec ce résumé et en donnant une échéance de date pour une autre rencontre (avec sa famille, son enseignant ou autre...).

### DONNER LA PAROLE A L'ENFANT / ELEVE

**Dans le cadre d'un premier PPRE : cerner les représentations sur l'école et le travail scolaire en général .**

- Est-ce que tu aimes l'école ?
- Qu'est-ce qui te plaît le plus, le moins à l'école ?
- Et parmi les différentes matières ? Et le sport ? Les éventuels ateliers ?
- Comment te sens-tu en tant qu'élève à l'école ? Est-ce que tu progresses ?
- Qu'est-ce qui est facile pour toi ? Qu'est-ce qui est difficile ?

**Pour tout PPRE engagé : s'appuyer sur les réalisations de l'élève**

- Qu'est-ce que tu as su faire le mieux ? Le moins bien ? Comment t'y es-tu pris ?
- Montre-moi le ou les exercices qui t'ont semblé faciles ou difficiles
- Quel est ton avis sur ces évaluations ? A ton avis à quoi servent-elles ?
- Qu'est-ce que tu as ressenti au moment des évaluations ?
- Comment les as-tu trouvées ? Faciles ou difficiles ? Longues ou courtes ?... (*feuilleter les exercices et les consulter avec l'élève*)
- Aider l'élève à prendre conscience de ses réussites et de ses échecs.
- Aider l'élève à expliciter ses procédures .

### **Sur le projet**

- On va voir ensemble qui pourrait t'aider.(à l'école, à la maison, ailleurs...)
- Nous (préciser le nous) allons penser à un projet pour t'aider à mieux réussir à l'école.

Présentation des grandes lignes du programme. Cette présentation peut aussi se faire lors d'un autre entretien.

### COMMUNIQUER AVEC LES FAMILLES

**Rencontrer les parents de l'élève, pour les engager dans ce dispositif, en leur présentant:**

- Un compte-rendu distancié et professionnel de l'entretien avec l'enfant.
- les objectifs et le dispositif d'évaluation.
- le bilan de l'évaluation (pages français et maths).
- le programme de travail personnalisé : le contenu (compétences visées), la durée et la fréquence, les modalités (acteurs, lieux...) et l'évaluation finale.

**En échangeant :**

- sur leur rôle possible pour aider leur enfant dans ses apprentissages.

Elaboré à partir d'un PPRE de l'IA du Cher <http://www.ac-orleans-tours.fr/ia18> et de la Goutte d'Or <http://18b-gouttedor.scola.ac-paris.fr/>

**Document « d'organisation »**  
interne à l'équipe pédagogique

PPRE/FICHE ACTION N°.....

Temps scolaire

Hors temps scolaire

<b>Connaissances et/ou compétences attendues en fin de cycle et en référence au socle commun :</b>		
<b>Action spécifique d'aide</b>		
<b>Intervenants : qui fait quoi et pour quoi ? Qui s'engage et pour quelle forme d'aide (enseignant de la classe, du RASED, autres enseignants de l'école...)?</b>		
<b>Lieu</b>		
<b>Dispositif</b>		
<b>Durée</b>		
<b>Périodicité</b>		
<b>Bilans intermédiaires</b>	<b>Echéancier</b>	<b>Régulations, ajustements</b>
<b>Evaluation finale</b>	<b>Echéancier</b>	<b>Perspectives</b>

<b>Articulation avec les actions complémentaires visant le même objectif</b>	
--	--

## Document de gestion du temps interne à l'équipe pédagogique

### Bilans - Régulation - Evaluations

(chaque régulation et bilan donneront lieu à un compte rendu écrit, annexé au programme et signé par les divers partenaires. L'élève et sa famille seront tenus informés des progrès)

	Date	Type	Personnes présentes Fonction	Conclusion (poursuite, modification, arrêt)
<b>Calendrier de régulation</b> Dates(s) de Synthèse Conseil(s) de cycle...				
Actions précises à prévoir Quel échéancier ?				
Synthèse de la communication aux parents				

Date de mise en œuvre initiale du projet :

Signature du directeur (de la directrice)

## Document de Communication

**à remettre aux familles** (et à l'ensemble des personnes engagées dans le programme)  
Peut si nécessaire être joint au livret scolaire

### Programme Personnalisé de Réussite Educative

«La loi du 23 avril 2005 prévoit, dans son article 16, qu'« à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative».

« Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé. »

<b>Nom :</b>	<b>Classe :</b>
<b>Prénom :</b>	<b>Cycle :</b>
<b>Date de naissance</b>	<b>Ecole :</b>

Nom des responsables légaux	Adresse

### Parcours scolaire de l'élève

Année scolaire	Classe	Ecole	Nom de l'enseignant	Aide mise en place

## Modalités de l'aide

Compétences et connaissances à travailler de manière spécifique	Actions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs		
	<b>A l'école</b>	<b>Dans la classe</b>	
		<b>Dans le cycle ou l'école</b>	
		<b>Avec l'aide du RASED (si nécessaire)</b>	
		<b>Autres aides extérieures (accompagnement scolaire, orthophonie, santé...)</b>	
	<b>A l'école</b>	<b>Dans la classe</b>	
		<b>Dans le cycle ou l'école</b>	
		<b>Avec l'aide du RASED (si nécessaire)</b>	
		<b>Autres aides extérieures (accompagnement scolaire, orthophonie, santé...)</b>	
	<b>A l'école</b>	<b>Dans la classe</b>	
		<b>Dans le cycle ou l'école</b>	
		<b>Avec l'aide du RASED (si nécessaire)</b>	
		<b>Autres aides extérieures (accompagnement scolaire, orthophonie, santé...)</b>	
<b>Modalités d'accompagnement par les parents</b>			

### EMPLOI DU TEMPS DE L'ENFANT

Résumer de façon simple avec l'enfant ce qu'il fera, avec qui, quand, où, avec quels outils... pour réaliser le Programme. Construire avec lui son emploi du temps.

	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
<b>Matin</b>						
<b>Après-midi</b>						
<b>Hors temps scolaire</b>						

<b>Programme adopté le :</b>	
<b>Personne garante du projet : le directeur</b>	
<b>Durée prévisionnelle :</b>	

<b>Signataires du Programme Personnalisé de Réussite Educative</b>		
<b>L'enseignant</b>	<b>Les parents</b>	<b>Le directeur ou chef d'établissement</b>
<b>RASED</b>	<b>Autre</b>	<b>Autre</b>

Document 2	<b>PROGRAMME PERSONNALISÉ DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE</b>
	<p>-----</p> <p><u>Références réglementaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n°2005-380 du 23/04/2005 - Art. L. 311-3-1 du code de l'éducation</li> <li>✓ Décret d'application n°2005-1014 du 24/08/2005 « Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école » - Art. 4</li> <li>✓ Circulaire n°2006-138 du 25/08/2006 « Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège »</li> </ul>

**Année scolaire : 20... / 20...**

<b>ECOLE :</b>	<b>Cycle ou classe :</b>	<b>Elève :</b>
<b>Enseignant(e) responsable :</b>		<b>Date de naissance :</b>

**I - SITUATION DE L'ELEVE (scolarité antérieure)**

Année scolaire	Classe	Ecole fréquentée	Aides particulières mises en œuvre antérieurement	Signalement RASED (préciser la nature de l'aide spécialisée)	Prises en charge extérieures (préciser la nature de cette prise en charge)

**II - Performances obtenues aux évaluations diagnostiques ou bilans (joindre tout document utile)**

**III - Analyse des résultats**

1. Le point de vue de l'école	
☞ Les réussites de l'élève dans les domaines prioritairement retenus (un point d'appui essentiel)	
Maîtrise de la langue (orale et écrite)	
Graphisme Écriture	
Mathématiques	
Compétences transversales	
☞ Ses difficultés spécifiques repérées (une étape indispensable)	Objectifs prioritairement visés
Maîtrise de la langue (orale et écrite)	
Graphisme Écriture	
Mathématiques	
Compétences transversales	

## 2. Le point de vue de l'élève et de sa famille

Ce que je réussis bien :	Ce que je vais essayer d'améliorer :
Ce qui est difficile pour moi :	

## 3. Le point de vue de sa famille

Leur analyse de la situation :	Ce que nous allons faire à la maison pour aider notre enfant :
	<p>☞</p> <p>☞</p>

## IV - MODALITES PRATIQUES DE MISE EN OEUVRE

### 1/- Ressources humaines mobilisées (cocher )

Qualité des intervenants	Maître de la classe	Autre(s) enseignant(s) du cycle ou de l'école	RASED (Psychologue, maître E, G)	Maître(s) surnuméraire(s)	Intervenant(s) périscolaire	Autre(s) à préciser :
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### 2/- Nature des interventions (selon l'intervenant mobilisé et le type de tâches retenu)

	aide individualisée	
<b>en classe</b>	groupe de besoins	
<b>hors classe</b>	aide individualisée	
	groupe de besoins	
<b>hors école</b>	aide individualisée	
	groupe de besoins	

### 3/- Durée et fréquence hebdomadaire des interventions

☞ intervention n°1	
☞ intervention n°2	
☞ intervention n°3	

### 4/- Calendrier hebdomadaire des interventions (préciser le temps imparti et la qualité de l'intervenant)

Lundi	Mardi	Semaine	Jeudi	Vendredi
horaire retenu :	horaire retenu :	1	horaire retenu :	horaire retenu :
horaire retenu :	horaire retenu :	2	horaire retenu :	horaire retenu :
horaire retenu :	horaire retenu :	3	horaire retenu :	horaire retenu :
horaire retenu :	horaire retenu :	4	horaire retenu :	horaire retenu :
horaire retenu :	horaire retenu :	5	horaire retenu :	horaire retenu :
horaire retenu :	horaire retenu :	6	horaire retenu :	horaire retenu :
horaire retenu :	horaire retenu :	7	horaire retenu :	horaire retenu :

**☞ Signatures valant engagement réciproque**

Le directeur, la directrice de l'école

Les parents ou représentants légaux

**V - DESCRIPTIF DE L'ACTION** (action spécifique d'aide et autres dispositifs d'aides coordonnés)\*

Période(s) concernée(s) :	
1/- Situations d'apprentissage proposées et supports utilisés	2/- Observations et régulation de l'action
Semaine 1	
Semaine 2	
Semaine 3	
Semaine 4	
Semaine 5	
Semaine 6	
Semaine 7	

\* Page reproductible en fonction de la durée estimée du programme personnalisé de réussite éducative

## VI – SUIVI DU P.P.R.E

### 1/- Bilans d'étape (constats et décisions, concertations entre les différents intervenants, élaboration des outils de suivi...)

- Date :

### 2/- Rencontre(s) avec la famille (échancier, suivi des évolutions en classe et à la maison)

- Date :

## VII - EVALUATION DU DISPOSITIF

en date du :

### 1/- Évaluation des objectifs visés

#### Maîtrise de la langue (orale et écrite) / Graphisme, écriture

↳ Objectif(s) de fin de cycle visé(s) :	atteint(s)	non atteint(s)
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓</li> <li>✓</li> <li>✓</li> <li>✓</li> </ul>		

#### Mathématiques

↳ Objectif(s) de fin de cycle visé(s) :	atteint(s)	non atteint(s)
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓</li> <li>✓</li> <li>✓</li> </ul>		

#### Compétences transversales

↳ Objectif(s) de fin de cycle visé(s) :	atteint(s)	non atteint(s)
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓</li> <li>✓</li> <li>✓</li> </ul>		

### 2/- Bilan de l'action et perspectives (cocher )

<input type="checkbox"/> ⇒ PPRE efficace	<input type="checkbox"/> ⇒ poursuite des objectifs	<input type="checkbox"/> ⇒ réorientation des objectifs
<input type="checkbox"/> ⇒ PPRE non efficace	<input type="checkbox"/> ⇒ arrêt du dispositif	<input type="checkbox"/> ⇒ autre(s) dispositif(s) proposé(s)

**Commentaires éventuels :**

↳ Signatures valant engagement réciproque

Le directeur, la directrice de l'école

Les parents ou représentants légaux